

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R53-2023-085

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2023

Sommaire

ARS /	
R53-2023-08-09-00001 - Arrêté portant autorisation de gérance d une	
officine de pharmacie à PONT L ABBE (29)??après le décès du titulaire?? (1	
page)	Page 3
R53-2023-08-21-00041 - Arrêté portant modification de la composition du	
conseil de surveillance du centre hospitalier Alphonse Guérin de Ploërmel	
(3 pages)	Page 5
Les Directions régionales de léconomie, de lemploi, du travail et des	J
solidarités /	
R53-2023-08-21-00039 - Décision de délégation de signature DREETS	
Bretagne à DDETS d'Ille-et-Vilaine (compétences propres) (4 pages)	Page 9
R53-2023-08-21-00037 - Décision de délégation de signature DREETS	
Bretagne à DDETS des Côtes d'Armor (compétences propres) (4 pages)	Page 14
R53-2023-08-21-00038 - Décision de délégation de signature DREETS	
Bretagne à DDETS du Finistère (compétences propres) (4 pages)	Page 19
R53-2023-08-21-00040 - Décision de délégation de signature DREETS	
Bretagne à DDETS du Morbihan (compétences propres) (4 pages)	Page 24
R53-2023-08-21-00036 - Décision de délégation de signature DREETS	_
Bretagne au Responsable du Pôle Travail (compétences propres) (4 pages)	Page 29
préfecture de région /	
R53-2023-08-21-00042 - 20230821 Arrete DIRMNAMO RUO Subdelegation	
financiere-VF (15 pages)	Page 34
R53-2023-08-22-00001 - Arrêté R53 2023 083 DIRM26-2023 subdélégation	_
signee (5 pages)	Page 50

ARS

R53-2023-08-09-00001

Arrêté portant autorisation de gérance d une officine de pharmacie à PONT L ABBE (29) après le décès du titulaire





Direction adjointe Soins de Proximité et Formations en santé Département Accès aux soins et régulation de l'offre

ARRÊTÉ

Portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie à PONT L'ABBE (29) après le décès du titulaire

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L5125-8, L5125-16, R4235-51, R5125-39 et R5125-43 :

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU le dossier reçu le 1^{er} août 2023, de Madame Véronique CHABIN en vue d'être autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 16 place de la République à PONT L'ABBE (29120) après le décès de son titulaire, Monsieur Alexandre DANTENY, survenu le 24 juin 2023 ;

Considérant que Madame Véronique CHABIN justifie remplir les conditions spécifiées aux articles du code de la santé publique susvisés :

- être titulaire du diplôme d'état de docteur en pharmacie ;
- être titulaire d'un contrat de gérance signé le 27 juin 2023 avec l'indivision successorale du pharmacien titulaire décédé, engageant Madame Véronique CHABIN en qualité de pharmacien gérant après décès afin d'assurer la gérance de l'officine de pharmacie sise 16 place de la République à PONT L'ABBE (29120) dont le titulaire est décédé;
- être inscrite à partir du 25 juin 2023 au Tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens en qualité de gérant après décès du titulaire ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Véronique CHABIN est autorisée à exercer son activité de pharmacien au titre de gérant après décès du titulaire de l'officine de pharmacie sise 16 place de la République à PONT L'ABBE (29120).

Article 2: Cette autorisation de gérance après décès est valable pour une durée maximale de deux ans à compter de la date du décès du titulaire, soit jusqu'au 24 juin 2025. Ce délai peut être prorogé pour une période ne pouvant excéder un an en cas de situation exceptionnelle.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 09 août 2023

Elise NOGUERA

Directrice générale

CS 14253 - 35042 RENNES Cedex Standard : 02.90.08.80.00 www.bretagne.ars.sante.fr 1/1

ARS

R53-2023-08-21-00041

Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Alphonse Guérin de Ploërmel





Délégation Départementale du Morbihan Département Animation Territoriale

ARRETE

portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier « Alphonse Guérin » de Ploërmel

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA, à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à la directrice de la délégation départementale du Morbihan – Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2022 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier « Alphonse Guérin » de Ploërmel ;

Considérant la démission de Monsieur Michel KOUPERSCHMIDT, transmise par l'établissement le 28 juillet 2023, en qualité de membre du conseil de surveillance du centre hospitalier de Ploërmel, au sein du collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers ;

Considérant la nécessité d'actualiser la composition du conseil de surveillance ;

ARRÊTE:

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier « Alphonse Guérin » de Ploërmel, sis Faubourg Grimaud, B.P. 131, 56804 PLOERMEL Cedex (Morbihan), n° FINESS : 56 0000 192, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

Délégation Départementale du Morbihan Mél : florence venon-blandin@ars.sante.fr 32 Boulevard de la Résistance – CS 72283 – 56008 VANNES

NOM	QUALITE	
Membres avec voix délibérative		
Collège des représentants des collectivités territoriales		
Monsieur Patrick LE DIFFON	Maire de Ploërmel	
Monsieur Jean-Michel BARREAU	Représentant de Ploërmel Communauté	
Monsieur Nicolas JAGOUDET	Représentant du Département du Morbihan	
Collège des personnels Monsieur le Dr Jean-Michel ROTTY Représentant de la commission médicale d'établissement		
Monsieur Camille SIRO	Représentant des organisations syndicales	
Madame Jacqueline GUEHENNEUX Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques		
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers		
Monsieur Xavier BLANCHE	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé	
Poste vacant	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan	
Monsieur Pierrick LE BRIS	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan	

Membres avec voix consultative

Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Ploërmel

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant

Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant

Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Morbihan, ou son représentant

Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant

Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement, le cas échéant

Le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal : le centre hospitalier de Ploërmel

Un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal : le centre hospitalier de Ploërmel, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

Délégation Départementale du Morbihan Mél : florence.venon-blandin@ars.sante.fr 32 Boulevard de la Résistance – CS 72283 – 56008 VANNES **Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'agence régionale de santé Bretagne et le directeur du centre hospitalier « Alphonse Guérin » de Ploërmel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Vannes, 21 août 2023

P/La directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
et par délégation,
La directrice de la délégation départementale du Morbihan

Myriam BEILLON

ingénieur du Génie Sanitaire

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2023-08-21-00039

Décision de délégation de signature DREETS Bretagne à DDETS d'Ille-et-Vilaine (compétences propres)



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION

portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALEXANDRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine (compétences propres du champ travail)

> La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,

Vu le code du travail et notamment son article R. 8122-2;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021, portant nomination de Monsieur Philippe ALEXANDRE, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 9 août 2021, portant nomination de Madame Anne-Laure COULMEAU, en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 août 2021 ;

<u>DÉCIDE</u>

<u>ARTICLE 1er</u>: délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe ALEXANDRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, les décisions cidessous mentionnées :

LIVRE 1 Relations inc	dividuelles de travail	- V
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence de résultat en matière d'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L.1142-10 ; D.1142-9 et suivants	Sur rapport de l'agent de contrôle de l'inspection du travail (AC)
Homologation des ruptures conventionnelles individuelles	L.1237-14 ; R.1237-3	

		2
Instruction en vue de la Suspension de la prestation de service internationale (PSI)	L.1263-3 ; L.1263-4 ; L.1263-4-1 ; R.1263-11-1 et suivants.	Sur rapport de l'AC
Suspension de la prestation de service internationale (PSI)	L1263-4-1	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue de l'interdiction temporaire de la PSI	L 1263-3 ; R 1263-11-1 et suivants	Sur rapport de l'AC
Interdiction temporaire de la PSI	L.1263-3 ; L.1263-4-2 ; R.1263-11-1 et suivants.	Sur rapport de l'AC
Instruction des Amendes administratives relatives aux PSI	L.1263-6 ; L.1264-3	Sur rapport de l'AC
Recours sur décision IT relative au règlement intérieur	L.1322-3; R.1322-1	
LIVRE II Relations co	ollectives de travail	
Suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11 ; R.2143-6	
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'engagement de la négociation obligatoire sur les salaires effectifs	L.2242-7 ; D.2242-12 à D.2242-16	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action conforme en matière d'égalité professionnelle. Pénalité en cas de non publication de l'index éga pro Pénalité en l'absence de mesures de correction définies si l'index est inférieur à 75	L.2242-8 ; R.2242-3 à R.2242-8	
Instruction en vue de Rescrit en matière d'égalité professionnelle	L.2242-9 ; R.2242-9	
Détermination du caractère d'établissement distinct CSE	L.2313-5; R.2313-2	
Détermination du caractère d'établissement distinct UES	L.2313-8 ; R.2313-5	
Répartition du personnel et des sièges au sein du CSE	L.2314-13 ; R.2314-3	
Répartition des sièges entre les différents établissements du CSE central	L.2316-8; R.2316-2	
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4 ; R.2332-1	
LIVRE III Dure	ée du travail	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue	L.3121-21; R.3121-10	Sur rapport de l'IT
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole	L.713-13 et R.713-13 du Code rural et pêche maritime	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	L.3121-24; R.3121-15 et R.3121-16	Sur rapport de l'IT
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole	L.713-13 et R.713-14 du Code rural et pêche maritime	- , ,
LIVRE IV Santé et s	sécurité au travail	8
Dérogations concernant les salariés en CDD et les salariés temporaires	L.4154-1 ; D.4154-3 ; D.4154-4 ; R.4154-5	
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action en matière de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels	L.4162-4 et R.4162-6 à R.4162-8	
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations du maître d'ouvrage)	R.4216-32	
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations de l'employeur)	R.4227-55	
2		

Approbation des études de sécurité risque pyrotechnique	R.4462-30	
Dérogation VRD	R.4533-6 et R.4533-7	
Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention	L.4721-1,1°; R.4721-1	
Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L.4221-1	L.4721-1, 2°; R.4721-1	
Recours sur mise en demeure IT ou demande de vérification, de mesure ou d'analyse	L.4723-1	
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L.4733-8 ; R.4733-11 ; R.4733-12 ; R.4733-15 ;	Sur proposition de l'AC
Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L.4733-8 ; L.4733-9 ; L.4733-10 ; R.4733-13 ; R.4733-14 ; R.4733-15	
Instruction en vue d'Amende administrative pour non- respect des décisions prises par IT	L.4752-1 ; L.4752-2 ; R.8115-1	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative pour manquements concernant les jeunes de moins de 18 ans	L.4753-1 ; L.4753-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux	L.4754-1 ; R.8115-1	Sur rapport de l'AC
LIVRE VI Formatio	n professionnelle	
Suspension du contrat d'apprentissage	L.6225-4 ; R.6225-9	Sur rapport de l'AC
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail	L.6225-5 ; L.6225-6	-
LIVRE VIII Moyens d'intervention de l'insp	pection du travail / Droits fonda	mentaux
Instruction en vue d'Amende administrative en matière de durée du travail, rémunération, hygiène	L.8115-1 ; L.8115-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative en matière de carte BTP	L.8291-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue du Rescrit en matière de carte BTP	L.8291-3 ; R.8291-1-1	
Instruction en vue d'Amende administrative stagiaires	L.124-17 du code de l'éducation ; L.8115-5 ; R.8115-2 ; R.8115-6	Sur rapport de l'AC

ARTICLE 2: délégation permanente à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée à Madame Anne-Laure COULMEAU, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine.

<u>ARTICLE 3</u>: délégation permanente à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1, à l'exception des dispositions de l'article L. 4721-1 du code du travail, est donnée aux membres du corps de l'inspection du travail suivants :

- Madame Annie LEMÉE, directrice adjointe du travail, responsable d'unité de contrôle Ouest, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,
- Monsieur Sébastien MOIZAN, directeur adjoint du travail, responsable d'unité de contrôle Est, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,

ARTICLE 4: délégation permanente au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à l'effet de signer les décisions mentionnées aux articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail, et de procéder aux actes d'instruction en vue d'amendes administratives et en vue de la suspension ou de l'interdiction de prestation de service internationale, est donnée à :

- Monsieur Thomas BOURLEY, inspecteur du travail, responsable de la section centrale travail.

<u>ARTICLE 5</u>: la décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 1^{er} janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALEXANDRE (compétences propres du champ travail) est abrogée.

<u>ARTICLE 6</u>: la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne et à compter du 21 août 2023.

<u>ARTICLE 6</u>: la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les délégataires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 21 août 2023

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne,

Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2023-08-21-00037

Décision de délégation de signature DREETS Bretagne à DDETS des Côtes d'Armor (compétences propres)



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION

portant délégation de signature à Madame Annie GUYADER, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor (compétences propres du champ travail)

> La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,

Vu le code du travail et notamment son article R. 8122-2;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat :

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Annie GUYADER en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : délégation permanente est donnée à Madame Annie GUYADER, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, les décisions ci-dessous mentionnées :

LIVRE 1 Relations individuelles de travail		
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence de résultat en matière d'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L.1142-10 ; D.1142-9 et suivants	Sur rapport de l'agent de contrôle de l'inspection du travail (AC)
Homologation des ruptures conventionnelles individuelles	L.1237-14 ; R.1237-3	
Instruction en vue de la Suspension de la prestation de service internationale (PSI)	L.1263-3 ; L.1263-4 ; L.1263-4-1 ; R.1263-11-1 et suivants.	Sur rapport de l'AC

Suspension de la prestation de service internationale (PSI)	L1263-4-1	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue de l'interdiction temporaire de la PSI	L 1263-3 ; R 1263-11-1 et suivants	Sur rapport de l'AC
Interdiction temporaire de la PSI	L.1263-3 ; L.1263-4-2 ; R.1263-11-1 et suivants.	Sur rapport de l'AC
Instruction des Amendes administratives relatives aux PSI	L.1263-6 ; L.1264-3	Sur rapport de l'AC
Recours sur décision IT relative au règlement intérieur	L.1322-3; R.1322-1	
LIVRE II Relations co	ollectives de travail	
Suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11 ; R.2143-6	
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'engagement de la négociation obligatoire sur les salaires effectifs	L.2242-7 ; D.2242-12 à D.2242-16	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action conforme en matière d'égalité professionnelle. Pénalité en cas de non publication de l'index éga pro Pénalité en l'absence de mesures de correction définies si l'index est inférieur à 75	L.2242-8 ; R.2242-3 à R.2242-8	
Instruction en vue de Rescrit en matière d'égalité professionnelle	L.2242-9 ; R.2242-9	
Détermination du caractère d'établissement distinct CSE	L.2313-5; R.2313-2	
Détermination du caractère d'établissement distinct UES	L.2313-8 ; R.2313-5	
Répartition du personnel et des sièges au sein du CSE	L.2314-13 ; R.2314-3	
Répartition des sièges entre les différents établissements du CSE central	L.2316-8; R.2316-2	
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4 ; R.2332-1	
LIVRE III Dure	ée du travail	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue	L.3121-21; R.3121-10	Sur rapport de l'IT
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole	L.713-13 et R.713-13 du Code rural et pêche maritime	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	L.3121-24; R.3121-15 et R.3121-16	Sur rapport de l'IT
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole	L.713-13 et R.713-14 du Code rural et pêche maritime	
LIVRE IV Santé et s	sécurité au travail	
Dérogations concernant les salariés en CDD et les salariés temporaires	L.4154-1 ; D.4154-3 ; D.4154-4 ; R.4154-5	
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action en matière de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels	L.4162-4 et R.4162-6 à R.4162-8	
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations du maître d'ouvrage)	R.4216-32	
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations de l'employeur)	R.4227-55	
Approbation des études de sécurité risque pyrotechnique	R.4462-30	
Dérogation VRD	R.4533-6 et R.4533-7	

Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention	L.4721-1,1°; R.4721-1	
Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L.4221-1	L.4721-1, 2°; R.4721-1	
Recours sur mise en demeure IT ou demande de vérification, de mesure ou d'analyse	L.4723-1	
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L.4733-8 ; R.4733-11 ; R.4733-12 ; R.4733-15 ;	Sur proposition de l'AC
Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L.4733-8 ; L.4733-9 ; L.4733-10 ; R.4733-13 ; R.4733-14 ; R.4733-15	,
Instruction en vue d'Amende administrative pour non- respect des décisions prises par IT	L.4752-1 ; L.4752-2 ; R.8115-1	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative pour manquements concernant les jeunes de moins de 18 ans	L.4753-1 ; L.4753-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux	L.4754-1 ; R.8115-1	Sur rapport de l'AC
LIVRE VI Formatio	n professionnelle	
Suspension du contrat d'apprentissage	L.6225-4 ; R.6225-9	Sur rapport de l'AC
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail	L.6225-5 ; L.6225-6	
LIVRE VIII Moyens d'intervention de l'insp	oection du travail / Droits fonda	mentaux
Instruction en vue d'Amende administrative en matière de durée du travail, rémunération, hygiène	L.8115-1 ; L.8115-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative en matière de carte BTP	L.8291-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue du Rescrit en matière de carte BTP	L.8291-3 ; R.8291-1-1	
Instruction en vue d'Amende administrative stagiaires	L.124-17 du code de l'éducation ; L.8115-5 ; R.8115-2 ; R.8115-6	Sur rapport de l'AC

ARTICLE 2: délégation permanente à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée à Madame Sophie ROLLAND, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor,

<u>ARTICLE 3</u>: délégation permanente à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée aux membres du corps de l'inspection du travail suivants, à l'exception des dispositions de l'article L. 4721-1 du <u>code</u> du travail :

- Madame Nadège LENOIR, directrice adjointe du travail, Responsable du service insertion professionnelle et emploi, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire.
- Madame Anne-Gaëlle DARCHY, directrice adjointe du travail, Responsable d'Unité de Contrôle Ouest, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,
- Monsieur Germain CORTYL, directeur adjoint du travail, Responsable d'Unité de Contrôle Est, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,

ARTICLE 4: la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne en date du 1^{er} janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Annie GUYADER, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor (compétences propres du champ travail) est abrogée.

<u>ARTICLE 5</u>: la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne et à compter du 21 août 2023.

<u>ARTICLE 6</u>: la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les délégataires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 21 août 2023

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne,

Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2023-08-21-00038

Décision de délégation de signature DREETS Bretagne à DDETS du Finistère (compétences propres)



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION

portant délégation de signature à Monsieur Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère (compétences propres du champ travail)

> La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,

Vu le code du travail et notamment son article R. 8122-2;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat :

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 29 juin 2022 portant nomination de Monsieur Olivier NAYS en qualité directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 9 septembre 2021 portant nomination de Madame France Blanchard, en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère, à compter du 16 septembre 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : délégation permanente est donnée à Monsieur olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, les décisions ci-dessous mentionnées :

LIVRE 1 Relations individuelles de travail		
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence de résultat en matière d'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L.1142-10 ; D.1142-9 et suivants	Sur rapport de l'agent de contrôle de l'inspection du travail (AC)
Homologation des ruptures conventionnelles individuelles	L.1237-14 ; R.1237-3	

		<u> </u>
Instruction en vue de la Suspension de la prestation de service internationale (PSI)	L.1263-3 ; L.1263-4 ; L.1263-4-1 ; R.1263-11-1 et suivants.	Sur rapport de l'AC
Suspension de la prestation de service internationale (PSI)	L1263-4-1	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue de l'interdiction temporaire de la PSI	L 1263-3 ; R 1263-11-1 et suivants	Sur rapport de l'AC
Interdiction temporaire de la PSI	L.1263-3 ; L.1263-4-2 ; R.1263-11-1 et suivants.	Sur rapport de l'AC
Instruction des Amendes administratives relatives aux PSI	L.1263-6 ; L.1264-3	Sur rapport de l'AC
Recours sur décision IT relative au règlement intérieur	L.1322-3; R.1322-1	
LIVRE II Relations of	ollectives de travail	d
Suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11 ; R.2143-6	
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'engagement de la négociation obligatoire sur les salaires effectifs	L.2242-7 ; D.2242-12 à D.2242-16	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action conforme en matière d'égalité professionnelle. Pénalité en cas de non publication de l'index éga pro Pénalité en l'absence de mesures de correction définies si l'index est inférieur à 75	L.2242-8 ; R.2242-3 à R.2242-8	
Instruction en vue de Rescrit en matière d'égalité professionnelle	L.2242-9 ; R.2242-9	
Détermination du caractère d'établissement distinct CSE	L.2313-5; R.2313-2	
Détermination du caractère d'établissement distinct UES	L.2313-8 ; R.2313-5	
Répartition du personnel et des sièges au sein du CSE	L.2314-13 ; R.2314-3	
Répartition des sièges entre les différents établissements du CSE central	L.2316-8; R.2316-2	
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4 ; R.2332-1	
LIVRE III Dure	ée du travail	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue	L.3121-21; R.3121-10	Sur rapport de l'IT
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole	L.713-13 et R.713-13 du Code rural et pêche maritime	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	L.3121-24; R.3121-15 et R.3121-16	Sur rapport de l'IT
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole	L.713-13 et R.713-14 du Code rural et pêche maritime	
LIVRE IV Santé et s	sécurité au travail	
Dérogations concernant les salariés en CDD et les salariés temporaires	L.4154-1 ; D.4154-3 ; D.4154-4 ; R.4154-5	
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action en matière de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels	L.4162-4 et R.4162-6 à R.4162-8	,
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations du maître d'ouvrage)	R.4216-32	
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations de l'employeur)	R.4227-55	

Approbation des études de sécurité risque pyrotechnique	R.4462-30	
Dérogation VRD	R.4533-6 et R.4533-7	
Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention	L.4721-1,1°; R.4721-1	
Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L.4221-1	L.4721-1, 2°; R.4721-1	
Recours sur mise en demeure IT ou demande de vérification, de mesure ou d'analyse	L.4723-1	
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L.4733-8 ; R.4733-11 ; R.4733-12 ; R.4733-15 ;	Sur proposition de l'AC
Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L.4733-8 ; L.4733-9 ; L.4733-10 ; R.4733-13 ; R.4733-14 ; R.4733-15	
Instruction en vue d'Amende administrative pour non- respect des décisions prises par IT	L.4752-1 ; L.4752-2 ; R.8115-1	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative pour manquements concernant les jeunes de moins de 18 ans	L.4753-1 ; L.4753-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux	L.4754-1 ; R.8115-1	Sur rapport de l'AC
LIVRE VI Formation	n professionnelle	
Suspension du contrat d'apprentissage	L.6225-4 ; R.6225-9	Sur rapport de l'AC
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail	L.6225-5 ; L.6225-6	
LIVRE VIII Moyens d'intervention de l'insp	pection du travail / Droits fonda	mentaux
Instruction en vue d'Amende administrative en matière de durée du travail, rémunération, hygiène	L.8115-1 ; L.8115-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative en matière de carte BTP	L.8291-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue du Rescrit en matière de carte BTP	L.8291-3 ; R.8291-1-1	
Instruction en vue d'Amende administrative stagiaires	L.124-17 du code de l'éducation ; L.8115-5 ; R.8115-2 ; R.8115-6	Sur rapport de l'AC

ARTICLE 2: délégation permanente à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée à Madame France BLANCHARD, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère,

<u>ARTICLE 3</u>: délégation permanente à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée aux membres du corps de l'inspection du travail suivants, à l'exception des dispositions de l'article L. 4721-1 du code du travail :

- -Madame Hélène HERNANDEZ, directrice adjointe du travail, Responsable d'Unité de Contrôle 1, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,
- Madame Myriam CROGUENNOC, directrice adjointe du travail, Responsable d'Unité de Contrôle 2, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,
- Monsieur Philippe BLOUET, directeur adjoint du travail, Responsable d'Unité de Contrôle 3, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,

- Madame Katya BOSSER, directrice adjointe du travail, Responsable des pôles « mutations économiques » et « SCT renseignements », à la DDETS du Finistère,

ARTICLE 4: la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne en date du 1^{er} janvier 2023, portant délégation de signature à Monsieur NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère (compétences propres du champ travail) est abrogée.

<u>ARTICLE 5</u>: la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne et à compter du 21 août 2023.

<u>ARTICLE 6</u>: la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les délégataires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 21 août 2023

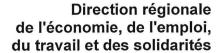
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne,

Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2023-08-21-00040

Décision de délégation de signature DREETS Bretagne à DDETS du Morbihan (compétences propres)





Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION

portant délégation de signature à Monsieur Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan (compétences propres du champ travail)

> La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,

Vu le code du travail et notamment son article R. 8122-2;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat :

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021.

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant respectivement nomination de Monsieur Cyril DUWOYE en qualité directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ainsi que de Monsieur Eric BOIREAU, en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : délégation permanente est donnée à Monsieur Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, les décisions ci-dessous mentionnées :

LIVRE 1 Relations individuelles de travail		
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence de résultat en matière d'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L.1142-10 ; D.1142-9 et suivants	Sur rapport de l'agent de contrôle de l'inspection du travail (AC)
Homologation des ruptures conventionnelles individuelles	L.1237-14 ; R.1237-3	
Instruction en vue de la Suspension de la prestation de service internationale (PSI)	L.1263-3 ; L.1263-4 ; L.1263-4-1 ; R.1263-11-1 et suivants.	Sur rapport de l'AC

Suspension de la prestation de service internationale (PSI)	L1263-4-1	Sur rapport de l'AC	
Instruction en vue de l'interdiction temporaire de la PSI	L 1263-3 ; R 1263-11-1 et suivants	Sur rapport de l'AC	
Interdiction temporaire de la PSI	L.1263-3 ; L.1263-4-2 ; R.1263-11-1 et suivants.	Sur rapport de l'AC	
Instruction des Amendes administratives relatives aux PSI	L.1263-6 ; L.1264-3	Sur rapport de l'AC	
Recours sur décision IT relative au règlement intérieur	L.1322-3; R.1322-1		
LIVRE II Relations co	ollectives de travail		
Suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11 ; R.2143-6		
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'engagement de la négociation obligatoire sur les salaires effectifs	L.2242-7 ; D.2242-12 à D.2242-16	Sur rapport de l'AC	
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action conforme en matière d'égalité professionnelle. Pénalité en cas de non publication de l'index éga pro Pénalité en l'absence de mesures de correction définies si l'index est inférieur à 75	L.2242-8 ; R.2242-3 à R.2242-8		
Instruction en vue de Rescrit en matière d'égalité professionnelle	L.2242-9 ; R.2242-9		
Détermination du caractère d'établissement distinct CSE	L.2313-5; R.2313-2		
Détermination du caractère d'établissement distinct UES	L.2313-8 ; R.2313-5		
Répartition du personnel et des sièges au sein du CSE	L.2314-13 ; R.2314-3		
Répartition des sièges entre les différents établissements du CSE central	L.2316-8; R.2316-2		
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4 ; R.2332-1		
LIVRE III Duré	ée du travail		
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue	L.3121-21; R.3121-10	Sur rapport de l'IT	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole	L.713-13 et R.713-13 du Code rural et pêche maritime		
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	L.3121-24; R.3121-15 et R.3121-16	Sur rapport de l'IT	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole	L.713-13 et R.713-14 du Code rural et pêche maritime		
LIVRE IV Santé et sécurité au travail			
Dérogations concernant les salariés en CDD et les salariés temporaires	L.4154-1 ; D.4154-3 ; D.4154-4 ; R.4154-5		
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action en matière de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels	L.4162-4 et R.4162-6 à R.4162-8		
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations du maître d'ouvrage)	R.4216-32		
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations de l'employeur)	R.4227-55		
Approbation des études de sécurité risque pyrotechnique	R.4462-30		
Dérogation VRD	R.4533-6 et R.4533-7		

L.4721-1,1°; R.4721-1	
L.4721-1, 2°; R.4721-1	
L.4723-1	
L.4733-8 ; R.4733-11 ; R.4733-12 ; R.4733-15 ;	Sur proposition de l'AC
L.4733-8 ; L.4733-9 ; L.4733-10 ; R.4733-13 ; R.4733-14 ; R.4733-15	,
L.4752-1 ; L.4752-2 ; R.8115-1	Sur rapport de l'AC
L.4753-1 ; L.4753-2	Sur rapport de l'AC
L.4754-1 ; R.8115-1	Sur rapport de l'AC
on professionnelle	
L.6225-4 ; R.6225-9	Sur rapport de l'AC
L.6225-5 ; L.6225-6	
pection du travail / Droits fonda	amentaux
L.8115-1 ; L.8115-2	Sur rapport de l'AC
L.8291-2	Sur rapport de l'AC
L.8291-3 ; R.8291-1-1	
L.124-17 du code de l'éducation ; L.8115-5 ; R.8115-2 ; R.8115-6	Sur rapport de l'AC
	L.4721-1, 2°; R.4721-1 L.4723-1 L.4733-8; R.4733-11; R.4733-12; R.4733-15; L.4733-8; L.4733-9; L.4733-13; R.4733-14; R.4733-15 L.4752-1; L.4752-2; R.8115-1 L.4753-1; L.4753-2 L.4754-1; R.8115-1 on professionnelle L.6225-4; R.6225-9 L.6225-5; L.6225-6 spection du travail / Droits fonda L.8115-1; L.8115-2 L.8291-2 L.8291-3; R.8291-1-1 L.124-17 du code de l'éducation; L.8115-5;

ARTICLE 2: délégation permanente à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée à Monsieur Eric BOIREAU, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan,

<u>ARTICLE 3</u>: délégation permanente à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée aux membres du corps de l'inspection du travail suivants, à l'exception des dispositions de l'article L. 4721-1 du code du travail :

- Madame Nora HAMIDI, attaché d'administration de l'Etat, responsable du service « Accès et retour à l'emploi, qualification des actifs »
- Monsieur Claude GUILLOU, directeur adjoint du travail, responsable d'unité de contrôle Ouest, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,
- Monsieur Nicolas EPIPHANE, inspecteur du travail, responsable d'unité de contrôle Est, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire.

<u>ARTICLE 4</u>: délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier THERON, inspecteur du travail à l'unité départementale du Morbihan à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, uniquement pour les courriers cidessous mentionnés :

Dispositions légales (code du travail)	Décisions
Articles L.8115-5, R.8115-2, R.8115-6, R.8115-7 et R.8115-10 du code du travail	En vue du prononcé d'une amende administrative : courrier informant la personne mise en cause ou le représentant de l'employeur du manquement retenu à son encontre, de la sanction envisagée et l'invitant à présenter ses observations

<u>ARTICLE 5</u>: la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne en date du 1^{er} avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan (compétences propres du champ travail) est abrogée.

<u>ARTICLE 6</u>: la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne et à compter du 21 août 2023.

<u>ARTICLE 6</u>: la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les délégataires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 21 août 2023

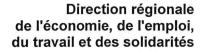
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne,

Véronique DESCACO

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2023-08-21-00036

Décision de délégation de signature DREETS Bretagne au Responsable du Pôle Travail (compétences propres)





Liberté Égalité Fraternité

DECISION

portant délégation de signature à Madame Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe de la DREETS de Bretagne, responsable du pôle «politique du travail» (compétences propres du champ travail)

> La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

VU le code du travail et notamment l'article R. 8122-2;

VU le décret n°87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'Etat dans les actions d'inspection de la législation du travail ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat :

VU le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 29 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Hélène AVIGNON chargée des fonctions de responsable du pôle «politique du travail» ;

DECIDE

ARTICLE 1 et délégation permanente de signature est donnée à Mme Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe à l'effet de signer les décisions relevant du pouvoir propre de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et celles déléguées par la ministre du travail, dans le domaine des relations et conditions de travail suivantes et de la représenter au sein des commissions administratives :

LIV	RE 1 Relations individuelles de tra	avail
Pénalité en l'absence de résultat en matière d'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L. 1142-10 ; D. 1142-9 et suivants	Sur rapport de l'agent de contrôle de l'inspection du travail (AC)
Homologation des ruptures conventionnelles individuelles	L. 1237-14; R. 1237-3	
Suspension de la prestation de service internationale (PSI)	L. 1263-3 ; L. 1263-4 ; L. 1263- 4-1 ; R. 1263-11-1 et s.	Sur rapport de l'AC
Interdiction temporaire de la PSI	L. 1263-3 ; L. 1263-4-2 ; R. 1263-11-1 et s.	Sur rapport de l'AC
Amendes administratives relatives aux PSI	L. 1263-6 ; L. 1264-3	Sur rapport de l'AC
Recours sur décision IT relative au règlement intérieur	L. 1322-3; R. 1322-1	
LI	/RE II Relations collectives de trav	vail
Suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 ; R. 2143-6	
Pénalité en l'absence d'engagement de la négociation obligatoire sur les salaires effectifs	L. 2242-7 ; D. 2242-12 à D. 2242-16	Sur rapport de l'AC
Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action conforme en matière d'égalité professionnelle Pénalité en cas de non publication de l'index éga pro Pénalité en l'absence de mesures de correction définies si l'index est inférieur à 75	L. 2242-8 ; R. 2242-3 à R. 2242- 8	
Rescrit en matière d'égalité professionnelle	L. 2242-9 ; R. 2242-9	
Détermination du caractère d'établissement distinct CSE	L. 2313-5; R. 2313-2	
Détermination du caractère d'établissement distinct UES	L. 2313-8 ; R. 2313-5	
Répartition du personnel et des sièges au sein du CSE	L. 2314-13 ; R. 2314-3	
Répartition des sièges entre les	L. 2316-8; R. 2316-2	
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4 ; R. 2332-1	
LIVRE III Durée du travail		
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue	L. 3121-21; R. 3121-10	Sur rapport de l'IT
established and assessment and	L. 713-13 et R. 713-13 du Code	

	T	
maximale hebdomadaire absolue / production agricole	rural et pêche maritime	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	L. 3121-24; R. 3121-15 et R. 3121-16	Sur rapport de l'IT
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole	L. 713-13 et R. 713-14 du Code rural et pêche maritime	
LI	VRE IV Santé et sécurité au travail	
Dérogations concernant les salariés en CDD et les salariés temporaires	L. 4154-1 ; D. 4154-3 ; D. 4154- 4 ; R. 4154-5	
Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action en matière de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels	L. 4162-4 et R. 4162-6 à R. 4162-8	
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations du maître d'ouvrage)	R. 4216-32	
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations de l'employeur)	R. 4227-55	
Approbation des études de sécurité risque pyrotechnique	R. 4462-30	
Dérogation VRD	R. 4533-6 et R. 4533-7	
Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention	L. 4721-1,1°; R. 4721-1	
Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L. 4221-1	L. 4721-1, 2°; R. 4721-1	
Recours sur mise en demeure IT ou demande de vérification, de mesure ou d'analyse		
Suspension du contrat de	L. 4733-8 ; R. 4733-11 ; R. 4733-12 ; R. 4733-15 ;	Sur proposition de l'AC
Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8 ; L. 4733-9 ; L. 4733- 10 ; R. 4733-13 ; R. 4733-14 ; R. 4733-15	
Amende administrative pour non-respect des décisions prises par NT	L. 4752-1 ; L. 4752-2 ; R. 8115- 1	Sur rapport de l'AC
Amende administrative pour manquements concernant les jeunes de moins de 18 ans	L. ₋ 4753-1 ; L.4753-2	Sur rapport de l'AC
Amende administrative pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux	L. 4754-1 ; R. 8115-1	Sur rapport de l'AC

LIVRE VI Formation professionnelle		
Suspension du contrat	L. 6225-4 ; R. 6225-9	Sur rapport de l'AC
d'apprentissage	L. 0220 4 , T. 0220 3	Cui Tupport de 1710
Autorisation ou refus de		
reprise de l'exécution du	L. 6225-5 ; L.6225-6	
contrat de travail		
LIVRE VIII Moyens d'intervention de l'inspection du travail/ Droits fondamentaux		
Amende administrative en		
matière de durée du travail,	L. 8115-1 ; L. 8115-2	Sur rapport de l'AC
rémunération, hygiène	а я	*
Amende administrative en	L. 8291-2	Sur rapport de l'AC
matière de carte BTP	L. 0291-2	our rapport de l'Ao
Rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 ; R. 8291-1-1	
Amende administrative	L. 124-17 du code de	
stagiaires	l'éducation ; L. 8115-5 ; R.	Sur rapport de l'AC
	8115-2 ; R. 8115-6	

<u>ARTICLE 2</u>: délégation permanente de signature est donnée à Mme Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant le tribunal administratif de Rennes relevant du pouvoir propre de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

<u>ARTICLE 3</u>: en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DESCACQ et de Mme Hélène AVIGNON, délégation de signature est donnée à Mme Véronique THOMAS, directrice du travail, à Mme Sandrine PAQUELET, directrice adjointe du travail, à M. Olivier CAPY, directeur adjoint du travail, à M. Sébastien TILLY, directeur adjoint du travail.

ARTICLE 4: la décision de la directrice régionale entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne en date du 27 juin 2022, portant délégation de signature à Mme Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe de la Direccte de Bretagne, responsable du pôle « politique du travail » (compétences propres du champ travail) est abrogée.

<u>ARTICLE 5</u>: la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 6: la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les délégataires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 21 août 2023

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,

Véronique DESCACC

préfecture de région

R53-2023-08-21-00042

20230821 Arrete DIRMNAMO RUO Subdelegation financiere-VF

Direction interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest



Fraternité

ARRÊTÉ n°27/2023/DIRM-NAMO/RUO

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

> La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1er mai 2022

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2023/SGAR/DIRM NAMO/126 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2023/DIRM/DSF du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne 2023/DIRM-NAMO/DSG du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Sur proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4 Téléphone: 02.40.44.81.10 Télécopie: 02.40.73.33.26 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

1/16ac

ARRÊTE

Article 1

1.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature des pièces de marchés publics, conventions)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, la délégation qui lui est conférée en matière d'ordonnancement secondaire par les arrêtés préfectoraux du 19 et du 21 avril 2022 pour les BOP 113, 205 et 217 sera exercée par :

- M. Éric VASSOR Directeur adjoint sécurité maritime Brest
- M. Alexandre ELY Directeur adjoint délégué Nantes
- Mme Sophie ROUX Secrétaire générale Nantes
- Mme Elodie LE RHUN Secrétaire générale adjointe Nantes
- M. François PETIT Chef de la division pêche et aquaculture Rennes

1.2 : reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale :

- tous les marchés relevant du BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- les baux et concessions de logement.

Article 2

BOP 113 : «paysages, eau et biodiversité»

2.1 Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

- M. Éric VASSOR Directeur adjoint sécurité maritime Brest
- M. Alexandre ELY Directeur adjoint délégué Nantes
- Mme Estelle GODART Cheffe de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral Nantes
- Mme Hélène LEGRAND Adjointe à la cheffe de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral Nantes

2.2 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, validation du service fait sous CHORUS Formulaires – CHORUS)

2.2.1: pour les montants sans limitation de seuils

- Mme Sophie ROUX Secrétaire générale Nantes
- Mme Céline BODENES Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux Nantes
- M. Hugo RACINE Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics Nantes

2.2.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4 Téléphone: 02.40.44.81.10 Télécopie: 02.40.73.33.26 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

2/16ac

2.2.3 : pour les montants jusqu'à 15 000 € HT

- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes

Article 3

BOP 217 : «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables» titres 2 & 3

3.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

- M. Éric VASSOR Directeur adjoint sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY Directeur adjoint délégué Nantes
- Mme Sophie ROUX Secrétaire générale Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe Nantes

3.1.1 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- Mme Céline BODENES Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux Nantes
- M. Hugo RACINE Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics Nantes
- M. Thierry NOEL Responsable des ressources humaines Nantes
- Mme Stéphanie FACHON Cheffe de l'unité formation, action sociale et santé au travail

3.1.2 : pour les montants jusqu'à 800 € HT

- M. Michel LE RU Président du CLAS Brest (Titre 3)
- Mme Ela ATAS Gestionnaire ressources humaines Nantes (jusqu'au 31/08/2023)
- Mme Delphine SANQUER Gestionnaire ressources humaines Nantes
- Mme Cindy CAULIER Gestionnaire ressources humaines Nantes (à compter du 01/09/2023)
- Mme Stéphanie LOCTEAU Gestionnaire ressources humaines Nantes (à compter du 01/10/2023)
- Mme Laurence LOPEZ Gestionnaire finances Nantes
- M. Adrien HARDY Gestionnaire finances Nantes

3.2 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire)

- M. Éric VASSOR Directeur adjoint sécurité maritime Brest
- M. Alexandre ELY Directeur adjoint délégué Nantes
- Mme Sophie ROUX Secrétaire générale Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe Nantes

3.2.1 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- Mme Céline BODENES Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux
- M. Hugo RACINE Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics Nantes
- Mme Laurence LOPEZ Gestionnaire finances Nantes
- M. Adrien HARDY Gestionnaire finances Nantes
- M. Thierry NOEL Responsable des ressources humaines Nantes
- Mme Stéphanie FACHON Cheffe de l'unité formation, action sociale et santé au travail

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Article 4

BOP 723 «opérations immobilières et entretien de bâtiments de l'État»

- 4.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur la signature des pièces de marchés publics (hors DC4) reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale
- 4.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, signature DC4, constatation du service fait)

4.2.1: pour les montants jusqu'à 50 000€ HT

- M. Éric VASSOR Directeur adjoint sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY Directeur adjoint délégué Nantes
- Mme Sophie ROUX Secrétaire générale Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe Nantes
- M. Nicolas AUGER Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime Brest
- M. Jean-François MION Adjoint de la DIESM Brest (à compter du 01/09/2023)
- M. Alexis MOREL Directeur CROSS Etel
- M Gaëlig BATAIL Directeur adjoint CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO Directeur CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOU Directeur adjoint CROSS Corsen

4.2.2 : pour les montants jusqu'à 20 000€ HT

- Mme Céline BODENES Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME Cheffe du bureau des moyens généraux Nantes
- M. Hugo RACINE Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics Nantes
- Mme Laurence LOPEZ Gestionnaire finances Nantes
- M. Adrien HARDY Gestionnaire finances Nantes
- M. Thibaut DE MONTBRON Responsable financier CROSS Etel
- Mme Justine BOULAY Cheffe du service vie courante CROSS Corsen

4.2.3 : pour les montants jusqu'à 10 000€ HT

- M. Sylvain CHUNIAUD Chef du CSN Saint-Malo
- M. Philippe LE NY Chef de l'antenne de Paimpol CSN Saint-Malo
- M. Arnaud CONAN Chef du CSN Concarneau
- Mme ZAMMIT Maryline Inspectrice de la sécurité des navires du CSN de Concarneau / Antenne du Guilvinec
- M. Jean-Marc CEVAER Chef du CSN Lorient
- M . Sylvain RABEAU Chef du CSN Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX Adjoint du CSN Saint-Nazaire
- M. Patrick LOSSEC Chef de la subdivision phares et balises Brest
- M. David LESENECHAL Chef de la subdivision phares et balises Lorient
- M. Bruno BOILLON Chef de la subdivision des Phares et Balises Saint Nazaire

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

- M. Anthony MATYNIA Chef de la subdivision phares et balises Lézardrieux (à compter du 01/11/2023)
- M. Mathias LEFRANC Chef de la subdivision phares et balises par interim Lézardrieux (jusqu'au 31/10/2023)
- Mme Emilie BLONDEAU Secrétaire-comptable CROSS Corsen (jusqu'au 30/09/2023)
- Mme Sonia OLLERO Secrétaire comptable CROSS Corsen (à compter du 01/09/2023)
- Mme Aliette LE DORZE Secrétaire-comptable CROSS Etel

4.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)

- Mme Sophie ROUX Secrétaire générale Nantes
- Mme Céline BODENES Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME Cheffe du bureau des moyens généraux Nantes
- M. Hugo RACINE Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics Nantes
- Mme Laurence LOPEZ Gestionnaire finances Nantes
- M. Adrien HARDY Gestionnaire finances Nantes
- M. Lionel NEZET Gestionnaire UAIESM Brest

Article 5

BOP 205 «affaires maritimes»

5.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur

Pour les actes et pièces relatifs aux opérations de recette et de dépense sur le BOP 205 «affaires maritimes» au titre de l'action 02 «aides aux élèves de l'enseignement maritime secondaire et supérieur» et au titre de l'action 02 «subvention aux écoles privées agréées» :

- M. Alexandre ELY Directeur adjoint délégué Nantes
- M. Yves TERTRIN Chef de la division gens de mer et enseignement maritime Nantes
- Mme Sonia TRIVIDIC Adjointe de la division gens de mer et enseignement maritime Nantes (à compter du 01/09/2023)
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, intérim du chef de la division gens de mer et enseignement maritime Nantes (jusqu'au 31/08/2023)
- Mme Virginie GONTIER Division gens de mer et enseignement maritime

5.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature des pièces de marchés publics, conventions)

5.2.1 : Pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Nicolas AUGER Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime Brest
- M. Jean-François MION Adjoint de la DIESM Brest (à compter du 01/09/2023)
- M. Alexis MOREL Directeur CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO Directeur CROSS Corsen
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU Cheffe de la division contrôle des activités maritimes Nantes

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

5.3: Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait /ROA/BNP)

5.3.1 : pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Nicolas AUGER Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime Brest
- M. Jean-François MION Adjoint de la DIESM Brest (à compter du 01/09/2023)
- M. Alexis MOREL Directeur CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO Directeur CROSS Corsen
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU Cheffe de la division contrôle des activités maritimes Nantes
- -M. François PETIT Chef de la division pêche et aquaculture Rennes

5.3.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

- M. Yann FLEURY - Chef de l'unité des systèmes d'information - Nantes

5.3.3 : pour les montants jusqu'à 15 000 € HT

- M. Matthieu LE QUENVEN Commandant patrouilleur des affaires maritimes Responsable budget (jusqu'au 31/10/2023)
- M. Patrick DESSON Commandant patrouilleur des affaires maritimes (délégation limitée à l'achat de carburant pour le patrouilleur) (jusqu'au 31/12/2023)

5.3.4 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- M. Patrick LOSSEC Chef de la subdivision phares et balises Brest
- M. Anthony MATYNIA Chef de la subdivision phares et balises Lézardrieux (à compter du 01/11/2023)
- M. Mathias LEFRANC Chef de la subdivision phares et balises par interim Lézardrieux (jusqu'au 31/10/2023)
- M. David LESENECHAL Chef de la subdivision phares et balises Lorient
- M. Bruno BOILLON Chef de la subdivision des Phares et Balises Saint Nazaire
- M. Fabrice RICHOU Directeur adjoint CROSS Corsen
- Mme Justine BOULAY Cheffe du service vie courante CROSS Corsen
- M Gaëlig BATAIL Directeur adjoint CROSS Etel
- M. Thibaut DE MONTBRON Responsable financier CROSS Etel
- Mme Estelle GODART Cheffe de la MCPML Nantes
- Mme Marie BEAUSSAN Cheffe de l'unité réglementation et droits à produire Rennes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe Nantes
- Mme Céline BODENES Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux Nantes
- M. Hugo RACINE Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics Nantes

5.3.5 : pour les montants jusqu'à 4 000 € HT

- M. Sylvain CHUNIAUD Chef du CSN Saint-Malo
- M. Philippe LE NY Chef de l'antenne de Paimpol CSN Saint-Malo
- M. Sébastien LE VEY Chef du CSN Brest
- M. Serge NEDELEC Adjoint du CSN Brest
- M. Arnaud CONAN Chef du CSN Concarneau
- M. Walter PAULMIER Inspecteur de la sécurité des navires du CSN Concarneau

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

- Mme Maryline ZAMMIT Inspectrice de la sécurité des navires du CSN Concarneau Antenne du Guilvinec
- M. Jean-Marc CEVAER Chef du CSN Lorient
- M. Benoît VINCENT Inspecteur de la sécurité des navires du CSN Lorient (jusqu'au 31/08/2023)
- M. Sylvain RABEAU Chef du CSN Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX Adjoint du CSN Saint-Nazaire
- Mme Hélène LEGRAND Adjointe à la cheffe de la MCPML Nantes
- M. Frédéric SAUNIER Médecin chef interrégional du service de santé des gens de mer Nantes (jusqu'au 31/08/2023)
- M. David LUCAS Médecin chef interrégional du service de santé des gens de mer -Brest (à compter du 01/09/2023)
- Mme Jenifer ALMAS Infirmière régionale Nantes
- Mme Gwénaëlle FLOCH Adjointe de la subdivision phares et balises Brest
- M. Franck GRALL Chef d'atelier Brest
- M. David SEVERE Chef d'atelier adjoint Brest
- Mme Gaétane CADORET Cheffe du centre d'exploitation et d'intervention Brest
- M. Ludovic NAGARD Chef d'atelier Lézardrieux
- M. Yannick CUVILLIER Chef du CEI Lézardrieux
- M. David KERRELLO Chef du CEI Lézardrieux
- M. Philippe THIBAULT Adjoint de la subdivision phares et balises (antenne de Saint-Malo, Phares et balises des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine)
- M. Pierre CHELET Adjoint subdivision des Phares et Balises Saint-Nazaire
- M. Laurent MELET Chef d'atelier Saint-Nazaire
- M. Yann SANQUER Adjoint de la subdivision des phares et balises de Saint-Nazaire. Chef d'antenne des Sables d'Olonne
- M. David DELATTRE Responsable du CEI les Sables d'Olonne
- M. Robert SCHNEIDER Adjoint de la subdivision phares et balises Lorient Phares et balises du Morbihan
- Mme Hoëla SABOUREAU Adjointe de la subdivision phares et balises de Lorient antenne de Concarneau
- Mme Stéphanie FACHON Cheffe de l'unité formation, action sociale et santé au travail
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME Cheffe du bureau moyens généraux Nantes

5.3.6 : pour les montants jusqu'à 800 € HT

- Mme Marie-Catherine JEZEQUEL Magasinier Brest
- Mme Gisèle LAZENNEC Secrétaire gestionnaire Brest
- Mme Catherine RAOUL Secrétaire gestionnaire Brest
- M. Gilles LE MARTELOT Secrétaire gestionnaire Brest
- M. Nicolas LANNUZEL Chef d'équipe maçonnerie Brest
- M. Yves GUEHO Chef du CEI de Belle-Île Goulphar
- M. Dominique BOCLE Magasinier Lézardrieux
- Mme Sophie SAUVAITRE Secrétaire gestionnaire Lézardrieux
- Mme Aurélie BIDOIRE Lorient
- M. Eric ASPERTI Atelier Lorient
- Mme Mireille GUIBERT Secrétaire gestionnaire Lorient
- M. Pierre-Emmanuel CABON Chef d'équipe Génie civil Concarneau
- M. Erwan PERON Atelier Saint-Malo

- M. Laurent GUILBAUD Responsable génie civil et bâtiment Les Sables d'Olonne
- Mme Claudette JUBAU Secrétaire gestionnaire les Sables d'Olonne
- M. Yannick BOUCARD Parc de balisage Noirmoutier
- M. Xavier PARINAUD Chef du CEI Saint-Nazaire
- M. Anthony LAINE Magasinier/ Phares et Balises Saint-Nazaire
- Mme Mireille MALETTE Secrétaire-gestionnaire Saint-Nazaire (jusqu'au 31/12/23)
- Mme Julie LAPINA Secrétaire-gestionnaire Saint-Nazaire (à compter du 01/09/23)
- M. Nicolas LE GOLVAN Service technique CROSS Etel
- M. Thierry LE PODER Service technique CROSS Etel
- M. Jean-Philippe TAVERNIER Capitaine d'arme CROSS Etel
- Mme Aliette LE DORZE Secrétaire-comptable CROSS Etel
- M. Pierre LANDOIS Service technique CROSS Corsen
- M. Dominique BON Service technique CROSS Corsen
- M. Jérôme BOUCHE Capitaine d'arme CROSS Corsen
- Mme Emilie BLONDEAU Secrétaire-comptable CROSS Corsen (jusqu'au 30/09/2023)
- Mme Sonia OLLERO Secrétaire comptable CROSS Corsen (à compter du 01/09/2023)
- M. Philippe GAHINET Second capitaine PAM
- M. Pascal ISORE Second capitaine PAM
- M. Philippe FOURNIER Chef mécanicien PAM
- Mme Virginie BEN AZRA Secrétaire gestionnaire Lorient
- Mme Sylvie LE MOING Secrétaire gestionnaire Lorient
- Mme Laurence LOPEZ Gestionnaire comptable DIRM siège Nantes
- M. Adrien HARDY Gestionnaire comptable DIRM siège Nantes
- M. Franck GRIMBERGER Agent de service DIRM siège Nantes
- Mme Sylvie VAULEON Secrétaire CSN Saint-Malo
- M. Laurent GICQUEL Inspecteur de la sécurité des navires CSN Saint Malo Antenne de Paimpol
- Mme Julie LEBIHAIN Secrétaire CSN Saint-Nazaire
- Mme Patricia APPRIOU Secrétaire CSN Brest
- M. Jean-Grégory MERCIER Secrétaire à la MCPML
- M. Mickael HAMONIC MCPML
- Mme Maryse FOUGERIT Secrétaire gestionnaire DPA Rennes
- M. Laurent MENGUY Chef d'unité DCAM Nantes
- Mme Nathalie BRUHAUX Secrétaire à la DCAM Nantes
- Mme Catherine LE SCODAN Secrétaire à la DGMEM Nantes
- Mme Katia RUBIANO Secrétaire à la DGMEM Nantes

5.4 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, validation du service fait sous CHORUS Formulaires – CHORUS)

5.4.1: pour les montants sans limitation de seuils

- Mme Sophie ROUX Secrétaire générale Nantes
- Mme Céline BODENES Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux Nantes
- M. Hugo RACINE Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics Nantes

5.4.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

5.4.3 : pour les montants jusqu'à 15 000 € HT

- M. Adrien HARDY Gestionnaire finances Nantes
- M. Lionel NEZET Gestionnaire UAIESM Brest

5.5 : CHORUS Formulaires (certification du service fait, fiche communication : Ordre à payer, sans limitation de seuils)

- Mme Sophie ROUX Secrétaire générale Nantes
- Mme Céline BODENES Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux Nantes
- M. Hugo RACINE Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics Nantes
- Mme Laurence LOPEZ Gestionnaire finances- Nantes
- M. Adrien HARDY Gestionnaire finances Nantes
- M. Lionel NEZET Gestionnaire UAIESM Brest
- Mme Sylvie VAULEON Secrétaire CSN Saint-Malo
- Mme Julie LEBIHAIN Secrétaire CSN Saint-Nazaire
- Mme Mireille MALETTE Secrétaire-gestionnaire Saint-Nazaire (jusqu'au 31/12/23)
- Mme Julie LAPINA Secrétaire-gestionnaire Saint-Nazaire (à compter du 01/09/23)
- Mme Patricia APPRIOU Secrétaire gestionnaire Brest
- Mme Claudette JUBAU Secrétaire gestionnaire Sables d'Olonne
- Mme Gisèle LAZENNEC Secrétaire gestionnaire Brest
- Mme Catherine RAOUL Secrétaire gestionnaire Brest
- M. Gilles LE MARTELOT Secrétaire gestionnaire Brest
- Mme Sophie SAUVAITRE Secrétaire gestionnaire Lézardrieux
- Mme Mireille GUIBERT Secrétaire gestionnaire Lorient
- Mme Virginie BEN AZRA Secrétaire gestionnaire Lorient
- Mme Sylvie LE MOING Secrétaire gestionnaire Lorient
- Mme Aliette LE DORZE Secrétaire-comptable CROSS Etel
- Mme Emilie BLONDEAU Secrétaire-comptable CROSS Corsen (jusqu'au 30/09/2023)
- Mme Sonia OLLERO Secrétaire comptable CROSS Corsen (à compter du 01/09/2023)
- Mme Jenifer ALMAS Infirmière régionale Nantes/Saint-Nazaire
- Mme Maryse FOUGERIT Secrétaire gestionnaire DPA Rennes
- M. Jean-Grégory MERCIER Secrétaire à la MCPML
- Mme Stéphanie FACHON Cheffe de l'unité formation, action sociale et santé au travail
- M. Thierry NOEL Responsable des ressources humaines Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME Cheffe du bureau des moyens généraux Nantes

5.6 Recettes / titre de perception

5.6.1: pour les montants sans limitation de seuils

- Mme Sophie ROUX Secrétaire générale Nantes
- Mme Céline BODENES Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux Nantes
- M. Hugo RACINE Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics Nantes
- M. Lionel NEZET Gestionnaire UAIESM Brest

5.6.2: pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

- M Gaëlig BATAIL Directeur adjoint CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO Directeur CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOU Directeur adjoint CROSS Corsen- M. Nicolas AUGER Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime Brest
- M. Jean-François MION Adjoint de la DIESM Brest (à compter du 01/09/2023)

5.6.4 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- M. Patrick LOSSEC Chef de la subdivision phares et balises Brest
- M. Anthony MATYNIA Chef de la subdivision phares et balises Lézardrieux (à compter du 01/11/2023)
- M. Mathias LEFRANC Chef de la subdivision phares et balises par interim Lézardrieux (jusqu'au 31/10/2023)
- M. Yannick CUVILLIER - Chef du CEI Lézardrieux
- M. David LESENECHAL Chef de la subdivision phares et balises Lorient
- M. Bruno BOILLON Chef de la subdivision des Phares et Balises Saint Nazaire
- Mme Justine BOULAY Cheffe du service vie courante CROSS Corsen
- M. Thibaut DE MONTBRON Responsable financier CROSS Etel
- M. Sylvain CHUNIAUD Chef du CSN Saint-Malo
- M. Sébastien LE VEY Chef du CSN Brest
- M. Serge NEDELEC Adjoint du CSN Brest
- M. Arnaud CONAN Chef du CSN Concarneau
- M. Jean-Marc CEVAER Chef du CSN Lorient
- M. Sylvain RABEAU Chef du CSN Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX Adjoint du CSN Saint-Nazaire
- Mme Gwénaëlle FLOCH Adjointe de la subdivision phares et balises Brest
- M. Philippe THIBAULT Adjoint de la subdivision phares et balises (antenne de Saint-Malo, Phares et balises des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine)
- M. Pierre CHELET Adjoint subdivision des Phares et Balises Saint-Nazaire
- M. Yann SANQUER Adjoint de la subdivision des phares et balises de Saint-Nazaire. Chef d'antenne des Sables d'Olonne
- M. Robert SCHNEIDER Adjoint de la subdivision phares et balises Lorient Phares et balises du Morbihan
- Mme Hoëla SABOUREAU Adjointe de la subdivision phares et balises de Lorient antenne de Concarneau
- M. Matthieu LE QUENVEN Commandant patrouilleur des affaires maritimes Responsable budget (jusqu'au 31/10/2023)

Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Pays de la Loire, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Article 7

BOP relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP), du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et des mesures nationales relatives aux activités de pêche.

- **7.1 :** Pour les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP), du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et des mesures nationales relatives aux activités de pêche, il est donné subdélégation de signature à :
- M. Alexandre ELY Directeur adjoint délégué Nantes
- M. François PETIT Chef de la division pêche et aquaculture ;
- Mme Marie BEAUSSAN, Adjointe de la division pêche et aquaculture , cheffe de l'unité réglementation et droits à produire.
- 7.2 : Pour l'instruction des dossiers d'arrêts temporaires des activités de pêche de la mesure n° 33 liés à la pandémie de Covid-19, d'arrêts temporaires des activités de pêche liés au Brexit, d'arrêts temporaires liés à la pêche de la sole en Golfe de Gascogne, de plans de sortie de flotte et de mesures de soutien des pêcheurs dans le cadre de l'augmentation du prix du carburant (mesure gasoil Ukraine), il est également donné subdélégation de signature, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les crédits des BOP relatifs au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et aux mesures nationales relatives aux activités de pêche, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest dont les noms suivent :

Pour les montants sans limitation de seuils :

- -- M. Alexandre ELY Directeur adjoint délégué Nantes
- M. François PETIT Chef de la division pêche et aquaculture Rennes
- Mme Marie BEAUSSAN, Adjointe de la division pêche et aquaculture, cheffe de l'unité réglementation et droits à produire.

Cette subdélégation de signature porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses. Elle porte sur les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputés sur les BOP relatifs au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et aux mesures nationales relatives aux activités de pêche.

Pour les montants jusqu'à 75 000 € HT :

- Mme Sandrine MENGUY cheffe de l'unité des affaires économiques Rennes
- Mme Emma EDIMO gestionnaire affaires économiques Rennes

Cette subdélégation de signature porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses. Elle porte sur les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputés sur les BOP relatifs au programme opérationnel du

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et aux mesures nationales relatives aux activités de pêche, à l'exception de la signature des conventions relatives à l'attribution de l'aide financière.

Article 8 - BOP 362 363 364 «plan de relance»

8.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – signature des pièces de marchés publics

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, la délégation qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Éric VASSOR Directeur adjoint sécurité maritime Brest
- M. Alexandre ELY Directeur adjoint délégué Nantes

8.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

8.2.1 : pour les montants jusqu'à 200 000 € HT

- Mme Sophie ROUX Secrétaire générale Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe Nantes
- M. Alexis MOREL Directeur CROSS Etel
- M Gaëlig BATAIL Directeur adjoint CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO Directeur CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOU Directeur adjoint CROSS Corsen
- M. Nicolas AUGER Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime Brest
- M. Jean-François MION Adjoint de la DIESM Brest (à compter du 01/09/2023)

8.2.2 : pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Thibaut DE MONTBRON Responsable financier CROSS Etel
- Mme Justine BOULAY Cheffe du service vie courante CROSS Corsen
- Mme Céline BODENES Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux Nantes
- M. Hugo RACINE Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics Nantes
- Mme Aliette LE DORZE Secrétaire-comptable CROSS Etel
- Mme Laurence LOPEZ Gestionnaire finances Nantes
- M. Adrien HARDY Gestionnaire finances Nantes

8.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS) :

- Mme Sophie ROUX Secrétaire générale Nantes
- Mme Céline BODENES Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux Nantes
- M. Hugo RACINE Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics Nantes
- Mme Laurence LOPEZ Gestionnaire finances Nantes
- M. Adrien HARDY Gestionnaire finances Nantes
- M. Lionel NEZET Gestionnaire UAIESM Brest

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Article 9:

- BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » (région Bretagne uniquement)
- 9.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur la signature des pièces de marchés publics (hors DC4) reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale
- 9.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, signature DC4, constatation du service fait)

9.2.1: pour les montants jusqu'à 50 000€ HT

- M. Éric VASSOR Directeur adjoint sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY Directeur adjoint délégué Nantes
- Mme Sophie ROUX Secrétaire générale Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe Nantes
- M. Nicolas AUGER Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime Brest
- M. Jean-François MION Adjoint de la DIESM Brest (à compter du 01/09/2023)
- M. Alexis MOREL Directeur CROSS Etel
- M Gaëlig BATAIL Directeur adjoint CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO Directeur CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOU Directeur adjoint CROSS Corsen

9.2.2 : pour les montants jusqu'à 20 000€ HT

- Mme Céline BODENES Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux Nantes
- M. Hugo RACINE Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics Nantes
- Mme Laurence LOPEZ Gestionnaire finances Nantes
- M. Adrien HARDY Gestionnaire finances Nantes
- M. Thibaut DE MONTBRON Responsable financier CROSS Etel
- Mme Justine BOULAY Cheffe du service vie courante CROSS Corsen

9.2.3 : pour les montants jusqu'à 10 000€ HT

- M. Patrick LOSSEC Chef de la subdivision phares et balises Brest
- M. David LESENECHAL Chef de la subdivision phares et balises Lorient
- M. Bruno BOILLON Chef de la subdivision des Phares et Balises Saint Nazaire
- M. Anthony MATYNIA Chef de la subdivision phares et balises Lézardrieux (à compter du 01/11/2023)
- Mme Emilie BLONDEAU Secrétaire-comptable CROSS Corsen (jusqu'au 30/09/2023)
- Mme Sonia OLLERO Secrétaire comptable CROSS Corsen (à compter du 01/09/2023)
- Mme Aliette LE DORZE Secrétaire-comptable CROSS Etel

9.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

- Mme Céline BODENES Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux Nantes
- M. Hugo RACINE Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics Nantes
- Mme Laurence LOPEZ Gestionnaire finances Nantes
- M. Adrien HARDY Gestionnaire finances Nantes
- M. Lionel NEZET Gestionnaire UAIESM Brest

Article 10:

BOP 349 « Fonds de transformation de l'action publique déconcentré » (région Bretagne uniquement)

10.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – la signature des pièces de marchés publics (hors DC4) reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale

10.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, signature DC4, constatation du service fait)

10.2.1: pour les montants jusqu'à 50 000€ HT

- M. Éric VASSOR Directeur adjoint sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY Directeur adjoint délégué Nantes
- Mme Sophie ROUX Secrétaire générale Nantes
- Mme Elodie LE RHUN Secrétaire générale adjointe Nantes

10.2.2 : pour les montants jusqu'à 20 000€ HT

- Mme Céline BODENES Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux Nantes
- M. Hugo RACINE Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics Nantes
- Mme Laurence LOPEZ Gestionnaire finances Nantes
- M. Adrien HARDY Gestionnaire finances Nantes

10.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)

- Mme Sophie ROUX Secrétaire générale Nantes
- Mme Céline BODENES Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux Nantes
- M. Hugo RACINE Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics Nantes
- Mme Laurence LOPEZ Gestionnaire finances Nantes
- M. Adrien HARDY Gestionnaire finances Nantes
- M. Lionel NEZET Gestionnaire UAIESM Brest

Article 11:

Le présent arrêté abroge l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2023/DIRM-NAMO/RUO du 30 juin 2023, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Article 12:

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche-Ouest et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Pays de la Loire et Bretagne.

Fait à Nantes, le 21/08/2023

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

1//1500

préfecture de région

R53-2023-08-22-00001

Arrêté R53 2023 083 DIRM26-2023 subdélégation signee



Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRETE N° R53-2023-083

(DIRM n°26/2023)

portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne

LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2023/DIRM-NAMO/DSG du 21 août

2023 portant délégation de signature administrative à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n°20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRETE

Article 1er:

Par application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature administrative est donnée à l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Alexandre ELY, à l'ingénieur en chef des travaux publics de l'État Eric VASSOR, à l'effet de prendre toutes mesures et de signer tous actes, arrêtés, décisions, mémoires en défense devant les juridictions administratives, décisions, circulaires, ainsi que toutes correspondances techniques, à l'exception :

- 1) des correspondances emportant décision, adressées :
- aux parlementaires,
- au président du conseil régional,
- aux présidents des conseils départementaux,
- aux préfets des départements bretons,
- aux maires des villes chefs-lieux,
- 2) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié,
- 3) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives,
- 4) des mémoires adressés au nom de l'Etat au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières,
- 5) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf pour les attributions exercées sous l'autorité directe du ministre de la mer et en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

Article 2:

Par application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, et en cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Alexandre ELY et Eric VASSOR, la subdélégation de signature administrative prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la

direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent :

- M. Nicolas AUGER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Gaëlig BATAIL, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes ;
- Mme Marie BEAUSSAN, attaché d'administration de l'État;
- M. Eric BIHAVAN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État;
- M. François BOUDET, attaché principal d'administration de l'État ;
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, administratrice en chef de 2ème classe des affaires maritimes ;
- M. Serge CHIAROVANO, administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes ;
- Mme Stéphanie FACHON, contractuelle niveau A;
- M. Yann FLEURY, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Estelle GODART, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Virginie GONTIER, administratrice des affaires maritimes ;
- Mme Hélène LEGRAND, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Elodie LE RHUN, attachée principale d'administration de l'État;
- M. David LUCAS, médecin-chef interrégional;
- M. Laurent MENGUY, attaché principal d'administration de l'État;
- M. Alexis MOREL, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes ;
- M. François PETIT, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes ;
- Mme Anne RICHARD, attachée principale d'administration de l'Etat;
- M. Fabrice RICHOU, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes ;
- Mme Sophie ROUX, attachée d'administration de l'État Hors Classe ;
- M. Yves TERTRIN, attaché d'administration hors classe;
- Mme Sonia TRIVIDIC, attachée d'administration de l'État;
- M. Yves VINCENT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

Concernant les autorisations de pêche traitées dans le Système d'information et de suivi des autorisations administratives de pêche (SISAAP), la subdélégation de signature prévue aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est également donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent :

- Mme Mathilde GESBERT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale ;
- Mme Sylvie TROPRES, syndic principal des gens de mer de 1ère classe;
- M. Frédéric TOUCHARD, adjoint administratif principal de 2ème classe.

Article 3:

Le présent arrêté sera notifié aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, bénéficiaires de la présente subdélégation de signature administrative

Article 4:

Le présent arrêté abroge l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° R53-2023-05-11-00005 (DIRM 15/2023) du 11 mai 2023 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne.

Article 5:

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 6:

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les agents bénéficiaires de la subdélégation de signature administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 22/08/2023

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Sandrine SELLIER-RICHEZ

Ampliations:

- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest : directrice ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ;
- centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (Corsen ; Etel) ; centres de sécurité des navires (Saint-Malo ; Brest ; Concarneau ; Lorient ; Nantes) ; lycées professionnels maritimes (Paimpol ; Saint-Malo ; Le Guilvinec ; Etel ; Nantes) ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification.
- Directions départementales des territoires et de la mer-délégations à la mer et au littoral (Ille-et-Vilaine; Côtes d'Armor; Finistère; Morbihan; Loire-Atlantique;

Vendée)

- Centre national de surveillance des pêches
- Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin
- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest 2, Boulevard Allard – BP 78749 – 44187 NANTES cedex 4 Téléphone :02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

55